

AIDE A LA FORMATION

Règlement

Art. 1 *But*

L'administration communale de Saillon entend allouer une aide financière aux jeunes domiciliés sur le territoire communal entreprenant des études ou un apprentissage, ce afin de favoriser et promouvoir la formation.

Art. 2 *Bénéficiaires*

L'aide à la formation est octroyée aux jeunes :

- qui ont entre 14 ans et 25 ans (année civile)
- qui poursuivent une formation continue à plein temps (étude, apprentissage)
- qui bénéficient d'un subside cantonal d'assurance-maladie

Art. 3 *Demandes*

La requête doit être adressée auprès de l'administration communale :

- jusqu'au 31 juillet.

La demande doit être renouvelée annuellement et sera accompagnée d'un certificat d'études ou de formation professionnelle ou de toute autre pièce justificative.

Art. 4 *Montant*

Le montant de l'aide est défini d'année en année selon les disponibilités budgétisées par l'administration communale. Dans la détermination du montant attribué, il sera toutefois opéré une distinction entre la formation poursuivie à l'intérieur du canton et celle effectuée à l'extérieur de ce dernier (coefficient 2).

Sauf cas particulier, le montant sera versé aux personnes ayant l'obligation d'entretien du requérant.

Art. 5 *Compétences*

Seul le conseil communal est compétent quant à l'octroi de l'aide.

ADMINISTRATION COMMUNALE